Nombre de membres : 34

En exercice : 34 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32 Abstentions: 0 Exprimés: 32 Pour: 32 Contre: 0 N°2019-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille dix-neuf,

Le Jeudi 07 février à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 14 décembre deux mille dix-huit.

Présents: Christophe Gérouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Raoul Rechignac, Joël Vilard, Maryse Thomas,

Luc Gabette, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Jean-Louis Clermont-Barrière, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombray, Agnès Varachaud, Morange Marie-Laurence, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier Suppléants présents: Stéphane Malivert

<u>Pouvoirs</u>: Guy Ratinaud délégation à Richard Simonneau, Patrick Gibaud délégation à Jean-Louis Clermont-Barrière, Françoise Piquet délégation à Guy Baudrier, Véronique Bindé délégation à Louis Furlaud.

Secrétaire de séance : Alain Perche

Objet

Délibération portant extension de la définition de l'intérêt communautaire. Compétence optionnelle n°3 « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire », au regard de la politique sportive en faveur des sports de nature.

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet de développement des sports de nature sur le territoire communautaire, il est envisagé en 2019 de créer des circuits permanents de Trail et marche nordique, et ce en partenariat avec une association du territoire.

A ce jour, le Conseil Communautaire, et en ce qui concerne la compétence optionnelle n°3 dénommée « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire », n'a défini comme étant d'intérêt communautaire que le city stade de Cognac-la-Forêt.

Afin que la Communauté de Communes puisse procéder au balisage de ces chemins, il conviendrait que le Conseil Communautaire délibère et reconnaisse comme étant d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la valorisation de tout nouveau site et/ou équipement contribuant au développement des sports de nature.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'extension de l'intérêt communautaire, à compter du 07 février 2019, de la compétence optionnelle numéro 3 « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » en reconnaissant comme étant d'intérêt communautaire « l'aménagement, l'entretien et la valorisation de tout nouveau site et/ou équipement contribuant au développement des sports de nature »

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,

Le, Le Président

Par délégation le Premier Vice-Président,

Dominique GERMOND